

Extrait du Procès-verbal des délibérations
CONSEIL MUNICIPAL du 10 OCTOBRE 2023



L'an deux mille vingt-trois, le dix du mois d'octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MEILHAN, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Patricia LOUBERE, Maire, après convocation légale.

Présents : LOUBERE Patricia, HUREL Catherine, CHABANNE Éric, LAULOM Vincent, MEURIS Olivier, LOUBERE David, LAPETRE-TAUZIET Nadège, ILHARDOY Sandra, TESTEMALE Maurice,
Excusés : LACOSTE Claude, DESPOUYS Véronique, SOUX Benoit, LINXE Justine, CHARON-BURNEL Mathilde

Absente : DUCROT Stéphanie

Procurations : M. LACOSTE a donné procuration à Mme LOUBERE, Mme DESOUYS a donné procuration à Mme HUREL, Mme CHARON-BURNEL a donné procuration à M. TESTEMALE

Secrétaire de séance : Mme HUREL Catherine

Nombre de :

➤ Conseillers : 15

➤ Présents : 9

➤ Votants : 12

➤ Date convocation :
04/10/2023

**TRAVAUX
LOGEMENT TERRAL
CONTRAT PRET
CREDIT AGRICOLE**

2023-18

Madame le Maire rappelle l'opération N° 1912 réhabilitation d'un logement, en copropriété avec la Communauté des Communes inscrite au PB

Considérant que le montant de la totalité des travaux de réhabilitation du logement pour toutes les parties, s'élève à 424 364.18 € HT

Considérant que les travaux restant à la charge de la collectivité s'élèvent à 170 000 €

Considérant que la commune doit recourir à un prêt afin de financer les travaux restant à sa charge pour un montant 120 000.00 €

Considérant les demandes de prêts auprès des différents organismes bancaires,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de contracter un prêt auprès du Crédit Agricole Aquitaine

- Montant du prêt : 120 000 €
- Durée : 15 ans
- Taux intérêt annuel fixe : 4.95 %
- TEG : 4.97%
- Frais de dossier : 125.00 €
- Montant échéance : 14 échéances de 11 522.03 €
1 échéance de 11 522.11 €

AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat de prêt ci-annexé.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Patricia LOUBERE

